

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

ATTRIBUER DES LOCAUX ET SOUTENIR L'ACTIVITÉ D'UNE CRÈCHE

Mairie des 9ème et 10ème arrondissements

1/OBJET :

La Mairie du 5ème secteur de Marseille lance un appel à manifestation d'intérêt qui vise à mettre à disposition des locaux et soutenir l'activité d'une crèche à destination des habitants des 9ème et 10ème arrondissements.

2/LOCALISATION :

1^{er} étage de la Maison de Quartier de la Cayolle

- allée des pêcheurs 13009 Marseille

3/CONTEXTE :

La Mairie des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille souhaite mettre à disposition des locaux et soutenir l'activité d'une crèche sur son territoire et développer une offre d'accueil destinée à la petite enfance.

La collectivité souhaite proposer les locaux de la crèche, à un gestionnaire associatif dans le cadre de cette procédure.

Dans l'intention de répondre aux impératifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en assurant à chaque famille l'opportunité de pouvoir trouver une offre d'accueil adaptée pour leurs enfants.

Le lancement de cet appel à projets permettra d'identifier, sur la base de différents critères, un acteur engagé (ex :association, organisme mutualiste...) et en capacité de gérer un établissement d'accueil du jeune enfant de type crèche dans ces locaux.

Plus précisément, la Mairie des 9/10 soutiendra, dans le strict respect de ses compétences, un acteur souhaitant développer un projet d'accueil de type crèche, par la mise à disposition de locaux , d'une capacité d'accueil de 20 berceaux, organisés sur une superficie totale de 480 m² avec 195 m² de salle, 56m² de circulation, 200m² de terrasse et 21 m² de rangement.

4/ DESCRIPTIF DES LOCAUX (plan en pièce jointe) :

- Superficie totale de 480 m² avec 195 m² de salle, 56m² de circulation, 200m² de terrasse et 21 m² de rangement.
- 4 Salles d'activité et/ou dortoirs
- 1 Réfectoire
- 1 cuisine
- 1 salle du personnel avec wc et douche

- 1 buanderie
- 1 local de ménage
- 1 wc handicapé
- 1 local poubelle
- 2 locaux de rangement
- 1 parking mutualisé avec la Maison de Quartier fermé après chaque entrée et sortie

5/ HORAIRES :

Personnel

- 07 h 30 – 19 h 00
- possibilité de faire des réunions d'équipe jusqu'à 20 h 00

Accueil public

- 08 h 00 – 18 h 00

6/ TARIFICATION VERSÉE AU TITRE DE L'OCCUPATION :

Conformément aux dispositions des tarifs et taxes des services publics de la Ville de Marseille cette occupation donnera lieu à une participation aux frais de fonctionnement sur la base de tarif forfaitaire.

- Dans la rubrique locaux et équipements
- Sous rubrique mise à disposition aux groupements et associations
- Tarif forfaitaire annuel de 6200,00 euros

7/ TARIFS DES PRESTATIONS

- Accueil journalier enfant : Barème CAF
- Avis d'imposition selon composition familiale

8/ CAPACITÉ D'ACCUEIL

20 places réparties par section.

Section 1 (bébés et petits) - 8 mineurs de 3 à 15 mois.

Section 2 (moyens et grands) - 12 mineurs de 16 mois à 3 ans.

Pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis, la structure a la possibilité d'accueillir des mineurs jusqu'à 6 ans.

Possibilité de 10 % de dépassement sur la semaine.

9/ DURÉE DE L'OCCUPATION :

L'autorisation d'occupation est délivrée pour la période du **Lundi 02 septembre 2024 au vendredi 01 août 2025.**

Fermeture de l'accueil : Environ une semaine lors de vacances de Noël 2024/2025 à partir du mardi 24 décembre à 16h30 et jusqu'à la reprise le jeudi 02 janvier 2025 et aussi le mois d'août du lundi 04 août 2025 au vendredi 29 août 2025.

10/ OCCUPATION DES LOCAUX :

L'occupation des locaux est définie par une convention signée par les deux parties. Cependant, elle présente un caractère précaire et révocable.

Le non respect des dispositions mentionnées dans le présent document entraînera le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du créneau délivré au candidat.

11/ NORMES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- Respect strict de la présence d'occupation durant les jours et horaires définis dans la convention d'occupation
- Interdiction d'entreposer du matériel non lié à l'activité.
- Formation HACCP
- Respect des règles de propreté, rangement et nettoyage des locaux.
- 2 places de parking dédiées. Attention la fermeture du parking est obligatoire après chaque entrée ou sortie.

11/ APPEL A CANDIDATURES :

Les principales caractéristiques de l'appel à projets sont les suivantes :

Critères d'éligibilité pour candidater

- Être une personne morale
- Agrément P.M.I (Service de protection maternelle et infantile)
- Présenter un dossier complet dans le respect du calendrier prévu dans le présent appel à projet.

Critères de jugement des projets

Seront appréciés pour la sélection du projet retenu les éléments suivants :

- La prise en compte du cadre réglementaire et des valeurs définies dans les documents de référence au niveau national et local. / 10 points
- La proposition d'un projet pédagogique avec des objectifs et orientations adaptées à la petite enfance seront notamment appréciées. /10 points
- La présentation d'un projet de qualité pouvant être évalué au moyen d'outils de pilotage d'activité. / 20 points
- La cohérence, la qualité de l'encadrement et les diplômes nécessaires. (par exemple CAP petite enfance, auxiliaire de puériculture et éducateur de jeunes enfants). / 20 points
- La transparence des modalités d'attribution des places, au regard de la capacité financière et de la situation familiale. / 20 points
- La pérennité du modèle économique du projet. / 20 points

12/ DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

Chaque candidat devra transmettre, obligatoirement et sous peine d'irrecevabilité de sa candidature, les documents suivants :

- Une lettre de motivation adressée à Madame la Maire du Vème secteur ;
- Le récépissé de création de l'association en préfecture et l'inscription au répertoire SIREN ;

- Les numéros SIREN et SIRET (en cas d'établissements) de la structure associative ;
- Les statuts de l'association et la description des diverses activités associatives ;
- La publication au Journal Officiel lors de la création de l'association ;
- La liste des dirigeants incluant noms, prénoms, coordonnées complètes et qualité au sein de l'association.

Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables et les dossiers transmis complets seront analysés prioritairement.

Tout dossier transmis définitivement incomplet (non régularisé) sera irrecevable et non examiné.

13/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

Date limite de candidatures : transmission du dossier de candidature complété au plus tard
le mercredi 31 juillet 2024 :

- par mail :

kkhouani@marseille.fr

ndeleuil@marseille.fr

- par courrier :

Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Commande publique

150, bd Paul Claudel

13009 Marseille

- Choix du candidat retenu (après analyse et classement par un jury) : fin août 2024
- Ouverture prévisionnelle de la crèche : 2 septembre 2024
- Validité des offres : 4 semaines à compter de leur date d'ouverture

Renseignements techniques

Monsieur Azziz CHAIB-EDDOUR 04 91 14 63 39

Monsieur Kamel KHOUANI 04 91 14 63 42

Renseignements administratifs

Madame Ariane JORDI 04 91 14 63 26